Année 2019 – Page 130 Le Maire, Olivier DEVILLE

Le lundi 29 avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

DADU Jacques	Р	HERNOT Valérie	А	LECOLAZET Didier	Р
DEVILLE Olivier	Р	HEUDES Thierry	Р	MANNEHEUT Marie-Jo	Р
FAGUAIS François	Р	JOUENNE Abel	Р	MONTÉCOT Sandrine	Α
GEERTS Danièle A Mme MANNEHEUT	PVR	LECHARTIER Sébastien	Р	THÉAULT Chantal	Р
GUISSE Edith	Р		•		

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Edith GUISSE

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11

Convocation: 24/04/2019 Affichage: 25/04/2019 Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars est adopté à l'unanimité

2. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner référencé DIA 05061219 J 0004. Sans projet sur ce secteur, celle-ci a été transmise à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie avec un avis négatif.

3. Gestion des finances communales: Délibération 20190429-01

a. Fonds d'aide aux jeunes FAJD pour 2019

Chaque année, le conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.A.J.D. a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes de 18 à 25 ans et les aider à acquérir une autonomie sociale. La participation est fixée à 0.23€ par habitant (population municipale 724) soit environ 166.52€ pour la commune.

Année 2019 – Page 131 Le Maire, Olivier DEVILLE

Vains.

Mme Manneheut rappelle que depuis 2015, le conseil municipal a décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté mais de favoriser l'aide directe de proximité, qu'il était nécessaire de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS et d'être vigilant aux besoins des vainquais. Enfin, il avait été décidé que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède le Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de participation au titre du FAJD pour l'année 2019 ; dit de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; dit de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais qui ne le font pas ; dit que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver cette résolution à l'unanimité.

b. Fonds de solidarité pour le logement FSL pour 2019 <u>Délibération</u> 20190429-02

Chaque année, le Conseil départemental de la Manche sollicite le partenariat financier des collectivités du département. Le F.S.L. permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci. La participation est fixée à 0.60€ par habitant (population municipale 724) soit environ 434.4€ pour la commune.

Mme Manneheut informe que depuis 2015, le conseil municipal avait décidé de ne pas verser de subvention au département au titre du Fonds de Solidarité au Logement mais de favoriser l'aide directe de proximité, de porter une attention particulière au dossier des vainquais qui transiteraient par le CCAS; de porter une vigilance aux besoins des vainquais; et avait dit que le budget du CCAS pourrait être abondé si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Décide de ne pas accorder de participation au titre du FSL pour l'année 2018 ; dit de favoriser l'aide directe de proximité en portant une attention particulière à toutes les demandes des habitants de Vains qui s'adresseraient au CCAS ; dit de veiller et d'accompagner au mieux les familles qui pourraient saisir le CCAS mais ne le font pas ; dit que le budget du CCAS pourrait être abondé au besoin et autorise Monsieur le Maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

c. Subventions aux associations Délibération 20190429-03

Madame Manneheut informe le Conseil que la commission finances s'est réunie le 26 avril dernier. A cette occasion Madame Manneheut a présenté les différentes demandes des associations qui ont été étudiées et pour lesquelles la commission propose de retenir les attributions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
ASSOCIATIONS	2018	2019
ACARPA	50,00€	50,00€
SAINT LEON'ART	50,00€	- €
ADMR	50,00€	- €
AINES VAINQUAIS	150,00 €	150,00€
ANCIENS COMBATTANTS	75,00€	75,00€
APAEIA	60,00€	60,00€

Année 2019 – Page 132 Le Maire, Olivier DEVILLE

W	٠.	٠,		
ч	M	ш	m	۸.

APE	110,00€	150,00€
APEL	110,00€	150,00€
ASACA	150,00€	150,00€
CANOE CLUB (10 euros/licencié commune)	10,00€	- €
CLAV	150,00€	150,00€
CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN (10 euros/licencié commune)	60,00€	60,00€
CLUB GYMNASTIQUE DE LA BAIE (10 euros/licencié commune)	- €	70,00€
COMICE AGRICOLE	50,00€	50,00€
DONNEURS DE SANG	20,00€	20,00€
ATHLETIQUE CLUB D'AVRANCHES (7X10)	80,00€	70,00€
PHOTO CLUB	20,00€	20,00€
AS JULLOUVILLE SARTILLY (10 euros/licencié commune)		30,00€
PLA HANDBALL (10 euros/licencié commune)	100,00€	
RUGBY	70,00€	- €
SAUVETAGE EN MER	25,00€	25,00€
SOCIETE DE CHASSE	150,00 €	150,00€
VILLAGE PATRIMOINE (0,25X873 population dgf)		218,25 €
TOTAL ASSOCIATION	1 540,00 €	1 648,25 €

L'idée d'une subvention pour la reconstruction de notre dame a été abordée, il a semblé à la commission finances que l'afflux des différentes donations permet d'espérer que le chantier sera financé sans l'aide de la commune de Vains.

Après avoir entendu le compte rendu de Madame Manneheut, le conseil municipal approuve la répartition des subventions présentée à l'unanimité

A titre d'information Madame Manneheut présente la démarche de l'APEL de l'école Saint Michel qui envisage d'acquérir un jeu d'extérieur. Pour financer cette acquisition l'APEL a lancé un appel aux dons. Madame Manneheut informe le Conseil Municipal qu'en fonction du résultat final de l'appel aux dons une participation de la commune pourrait être demandée.

4. Gestion du patrimoine communal : Délibération 20190429-04

a. Projet extension du cimetière : Choix du bureau d'étude

Madame Manneheut rappelle qu'il s'agissait d'organiser une consultation pour trouver un bureau d'étude auquel nous pourrions confier une mission de maitrise d'œuvre de type infrastructure afin d'accompagner la commune dans la réalisation de la rénovation du cimetière actuel et de son extension. Sur les 10 cabinets qui avaient été contactés, 4 cabinets se sont excusés et 4 n'ont pas répondu 2 ont fait une proposition :

- La Fabrique des paysages
- Gwenaëlle DENIAU

L'étude de ces deux propositions a permis de mettre en avant « La Fabrique des Paysages » qui se classe devant Gwenaëlle DENIAU sur les indices capacité, qualité et prix.

En conséquence proposition est faite au Conseil Municipal de retenir la société « la fabrique des paysages » pour un montant de 8 925 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Année 2019 – Page 133 Le Maire, Olivier DEVILLE

5. Gestion des ressources humaines :

a. Remplacement d'un adjoint technique de 2ème classe

M Deville informe le Conseil Municipal que la commune de Bacilly n'a pas donné suite à la proposition de partager un agent sur la base d'un mi-temps sur chaque commune. Depuis monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la même proposition a été faite à la commune de Genêts. Cette proposition sera prochainement discutée par les élus de Genêts.

6. Préparation des élections européennes du 26 mai 2019

Dans le cadre de l'organisation des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai prochain M Deville invite les membres du conseil municipal à se positionner afin de tenir le Bureau de vote

ÉLECTION EUROPEENNE DU 26 MAI 2019					
HORAIRES	PRESIDENT OU SUPPLEANT	NOMS DES ASSESSEURS	SUPPLEANTS		
08H00 – 13H00	Olivier DEVILLE	Didier LECOLAZET	Edith GUISSE		
13H00- 18H00	Thierry HEUDES	Dany Geerts	Marie Jo MANNEHEUT		
SECRETAIRE	DEPOUILLEMENT				
Marie Jo	TABLE N°1	TABLE N°2	TABLE N°3		
	Jacques DADU	Philippe MANNEHEUT	Thierry HEUDES		
	Romain COURTEILLE	Janine LECHAT	Stéphane VERPILLAT		
	René MOREL	Mauricette MORIANO	Chantal SAVARY		
	Serge BRIAULT	Marie Paule MORAZIN	Gillian TIMONNIER		

7. Inauguration des logements route des granges

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a obtenu une réponse favorable à l'invitation qu'il a adressé à Monsieur Le Président du Conseil Départemental aux fins de procéder à l'inauguration des logements rénovés dans du bâti ancien situés route des Granges. Cette opération a en effet obtenu du Conseil Départemental dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale, une aide de 88 700 euros dans le cader du Fond

Année 2019 – Page 134 Le Maire, Olivier DEVILLE

Cours

d'Investissement Rural. Celle-ci est programmée le samedi 22 juin à 11h00. Reste à déterminer les contours de cette réception.

8. Questions diverses:

Le conseil souhaite organiser une réunion amicale à l'occasion du départ en retraite de Daniel TETREL.

La présente séance contient 04 délibérations numérotées 20190429-01 à 20190429-04

Année 2019 – Page 135 Le Maire, Olivier DEVILLE

Walns.

Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSE	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	

Fait à Vains, le $_$ $_$ $/$ $_$ $_$ $/$ $_$ $_$ $_$
Le Maire
Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie